

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Novembre 2021

La vingtième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 29 octobre et le 15 novembre 2021 sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en octobre 2021. Cette vue d'ensemble comprend un encadré sur le nombre de salariés en activité partielle en octobre.

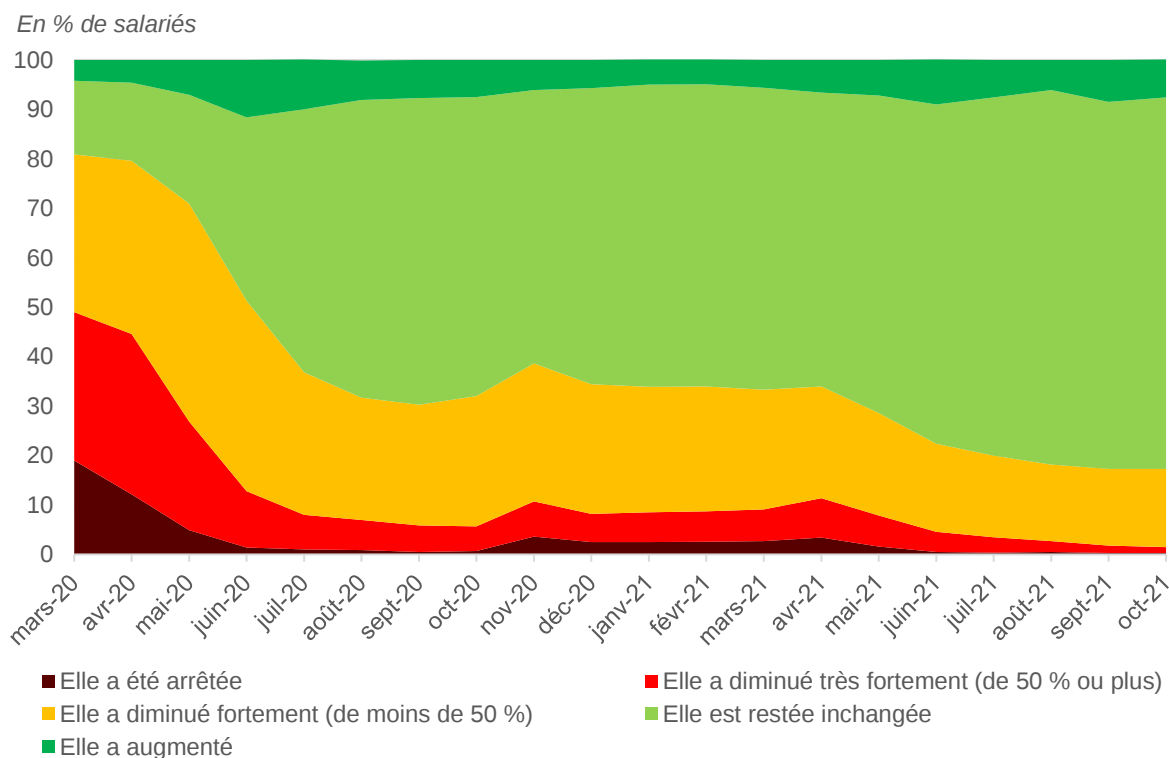
Sommaire

En octobre, l'activité est globalement stable par rapport au mois précédent.....	2
La perte de débouchés reste la principale cause des baisses d'activité	3
Les difficultés liées au manque de personnel continuent de s'intensifier, mais à un rythme moins soutenu que les mois précédents	4
L'approvisionnement en matériaux est lui aussi toujours plus difficile	5
Les mesures sanitaires ont de moins en moins d'effet sur les coûts et/ou la productivité	5
Le recours au chômage partiel diminue	6
Encadré 1 – En octobre 2021, 400 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle, soit une baisse de 25 % par rapport à septembre	7
Le télétravail sur l'ensemble de la semaine poursuit sa baisse	11
De plus en plus d'entreprises imposent au maximum deux jours de télétravail par semaine	11
Un salarié sur cinq est employé par une entreprise qui envisage d'assouplir la règle existante en matière de télétravail	11
Pendant la dernière semaine d'octobre, les salariés qui travaillent sont autant sur site qu'un mois plus tôt	12
Les difficultés liées au retour sur site de salariés auparavant en télétravail s'éloignent	12
L'obligation d'être vacciné contre le Covid-19 ou de détenir un passe sanitaire perturbe l'activité des entreprises concernées dans près d'un quart des cas	13
Les perspectives économiques continuent globalement de s'améliorer mais restent sombres dans la fabrication de matériels de transport	14
La situation des exportations est stable, toujours dominée par des perspectives incertaines	15
De plus en plus d'employeurs excluent totalement de licencier pour motif économique dans le cadre d'un PSE au cours des prochains mois	16
Néanmoins, le risque de procéder prochainement à des licenciements économiques, hors PSE, augmente légèrement ces derniers mois	16

En octobre, l'activité est globalement stable par rapport au mois précédent

En octobre, l'activité des entreprises se stabilise : 83 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité est inchangée ou en hausse malgré la crise sanitaire, comme en septembre et après 82 % en août (graphique 1). Il s'agit toujours de la proportion la plus élevée depuis mars 2020. 2 % des salariés travaillent dans une entreprise très fortement touchée - à l'arrêt complet ou en baisse d'activité de plus de 50 % - (comme le mois précédent et après 3 % en août) et 16 % dans une entreprise dont l'activité a baissé mais de moins de 50 % (comme les deux mois précédents).

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d'activité



Lecture : selon l'enquête de novembre, 75 % des salariés travaillent dans une entreprise où malgré la crise sanitaire, l'activité est restée inchangée par rapport à une situation normale en octobre dernier.

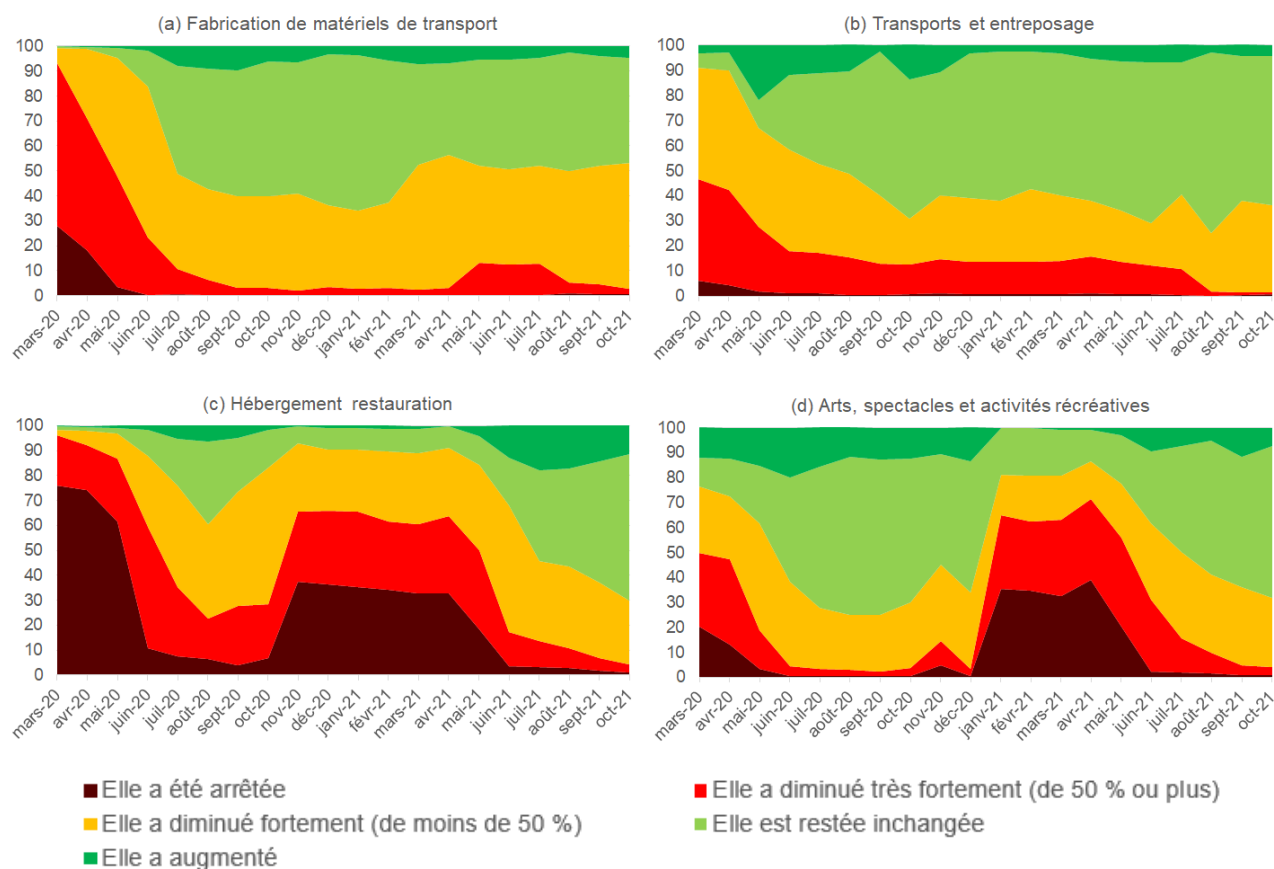
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Les secteurs qui demeurent les plus affectés par des pertes d'activité en octobre **sont la fabrication de matériels de transport** (53 % des salariés concernés, après 52 % en septembre), **les transports et l'entreposage** (36 % après 38 %), ainsi que les deux secteurs qui étaient jusqu'en juin 2021 les plus impactés par la crise, mais pour lesquels la situation s'améliore de nouveau ce mois-ci : **les arts, spectacles et activités récréatives** (32 %, après 36 %) **et l'hébergement-restauration** (30 % après 37 % le mois précédent, graphique 2). A l'inverse, les pertes d'activité sont maintenant très rares dans les secteurs de l'énergie (2 %), des activités financières et d'assurance (5 %) et de la construction (6 %).

Graphique 2 - Évolution de l'activité depuis mars 2020 dans les quatre secteurs les plus concernés par des pertes d'activité

En % de salariés



Lecture : selon l'enquête de novembre, 1 % des salariés du secteur de l'hébergement-restauration travaillent dans une entreprise où l'activité a été totalement arrêtée en octobre 2021 du fait de la crise sanitaire.

Champ : salariés du privé des secteurs de l'hébergement-restauration, des arts, spectacles et activités récréatives, des transports et de l'entreposage et de la fabrication de matériels de transport ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

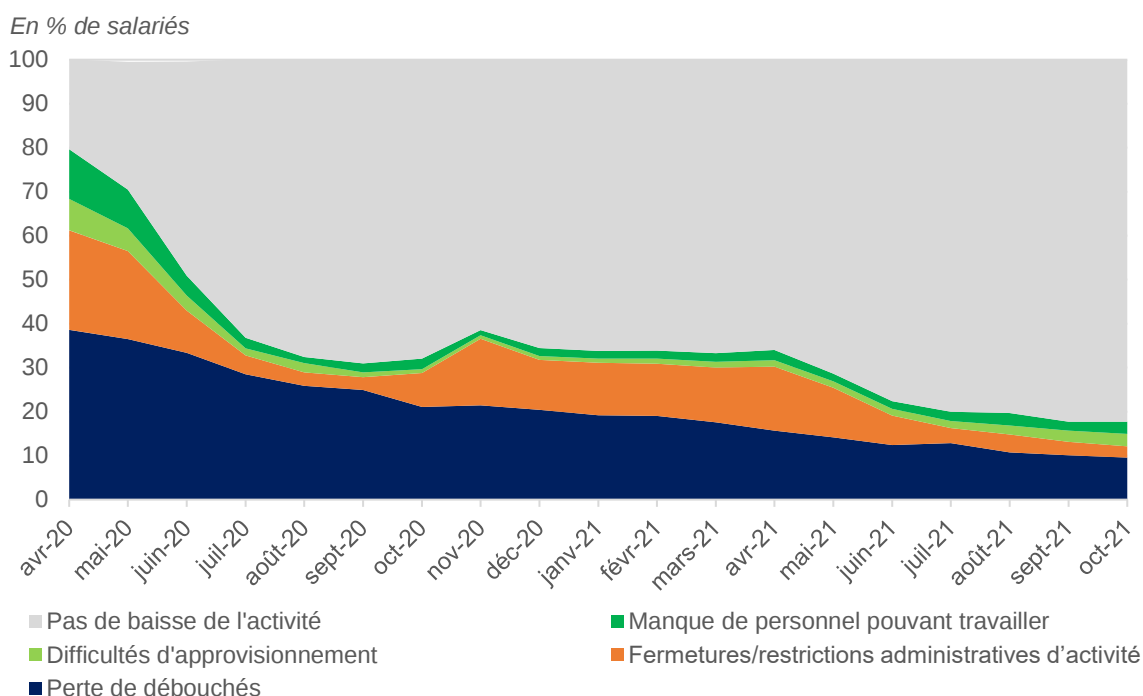
La perte de débouchés reste la principale cause des baisses d'activité

En octobre, comme les mois précédents, les baisses d'activité s'expliquent davantage par la **perte de débouchés** (54 % des cas) que par le manque de personnel pouvant travailler (16 %), les difficultés d'approvisionnement (16 %) ou les restrictions administratives (15 %, graphique 3). C'est le cas dans la plupart des secteurs, en particulier dans ceux de l'information-communication (79 %), des services aux entreprises¹ (76 %) et des transports et de l'entreposage (63 %). En revanche, **dans les arts, spectacles et activités récréatives, les restrictions administratives restent la principale cause des pertes subies** (65 %, en lien notamment avec les jauges applicables ou avec l'obligation de présenter le passe sanitaire), tandis que la partie privée de l'enseignement et de la santé est particulièrement affectée par le manque de personnel (57 %). Cette dernière cause de baisse de l'activité progresse fortement ce mois-ci dans le secteur du commerce (pour atteindre

¹ Ce secteur rassemble les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques, la recherche-développement scientifique et autres activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les activités de services administratifs et de soutien (immobilier, intérim, gardiennage et sécurité, etc.).

29 %). Enfin, les difficultés d'approvisionnement sont toujours très fréquemment éprouvées par les fabricants de biens d'équipement (47 %) et de matériels de transport (43 %), dont l'activité recule.

Graphique 3 – Causes de la diminution de l'activité depuis avril 2020, tous secteurs d'activité



Lecture : selon l'enquête de novembre, 17 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a baissé en octobre dernier, dont 54 % pour cause de perte de débouchés, 16 % pour cause de manque de personnel pouvant travailler, 16 % du fait de difficultés d'approvisionnement et 15 % en lien avec des restrictions administratives.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Les difficultés liées au manque de personnel continuent de s'intensifier, mais à un rythme moins soutenu que les mois précédents

À la date du 31 octobre, le manque de personnel demeure la difficulté la plus fréquemment citée par l'ensemble des entreprises (que leur activité baisse ou augmente) : 28 % des salariés travaillent dans une structure qui déclare y être confrontée. Il progresse de nouveau ce mois-ci (+ 1 point), mais à un rythme moindre que les mois précédents (+ 2 points en septembre et + 3 points en août). Il est très fréquemment déploré dans l'hébergement-restauration (47 %), la partie privée de l'enseignement et de la santé (44 %) et l'industrie agroalimentaire (40 %). **Le plus souvent, il est lié à des difficultés à recruter en contrat à durée indéterminée (CDI)** (dans 79 % des cas, en hausse de 3 points par rapport au mois précédent) ou, dans une moindre mesure, à trouver des intérimaires (29 %, - 3 points) ou encore à recruter en contrat à durée déterminée (CDD) que ce soit pour moins de 3 mois (36 %, stable) ou plus de 3 mois (37 %, stable également).

Le manque de candidats formés dans les métiers concernés est le principal motif cité par les entreprises éprouvant des difficultés à recruter en CDI ou en CDD. Il est invoqué dans 64 % des cas (- 2 points), notamment dans des secteurs confrontés à un déficit structurel, antérieur à la crise, comme l'industrie, la construction, l'information-communication et le secteur privé de l'enseignement et de la santé. Viennent ensuite **les trop grandes exigences des candidats en termes de conditions de travail** (43 %, stable) ou **de salaires** (37 %, stable également).

Face aux difficultés de recrutement qui s'intensifient, les entreprises adoptent plus fréquemment des mesures pour y répondre. Dans 57 % des cas (stable depuis fin juillet), elles **modifient le profil des salariés qu'elles recrutent**, en particulier dans l'industrie et l'hébergement-restauration. Elles sont aussi **de plus en plus nombreuses à réévaluer les salaires d'embauche** (38 %, en hausse de 9 points ce mois-ci et de 15 points par rapport à la fin du mois de juillet) ou à modifier les termes des contrats proposés (32 %, stable mais en hausse de 4 points par rapport à la fin juillet) ou les conditions de travail (22 %, + 4 points en un mois).

L'approvisionnement en matériaux est lui aussi toujours plus difficile

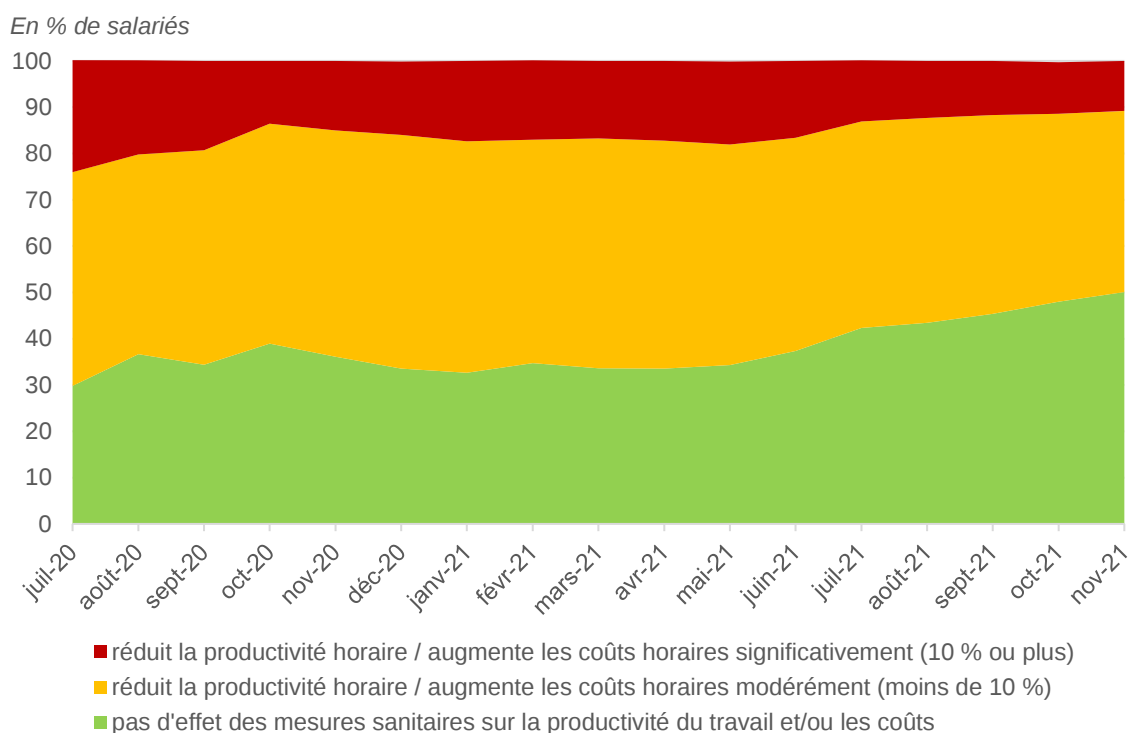
Parallèlement au manque de personnel, **les entreprises sont de plus en plus nombreuses à faire face à des difficultés d'approvisionnement** fin octobre (20 %, après 18 % fin septembre), en particulier dans les industries de fabrication de biens d'équipement (66 %) et de matériels de transport (55 %). Viennent ensuite le manque de débouchés (14 %, stable), la gestion des questions sanitaires (13 %, - 1 point) et les difficultés financières (13 %, + 1 point). Les difficultés liées aux fermetures administratives, très fréquentes au début de la crise sanitaire, sont plus rarement évoquées (3 %), tout comme celles liées à la mise en œuvre du passe sanitaire (4 %). Enfin, **près d'un salarié sur trois travaille dans une entreprise qui n'éprouve aucune difficulté à la fin du mois d'octobre** (32 %, stable), notamment dans les activités immobilières (56 %) et les activités financières et d'assurance (55 %).

Les entreprises qui considèrent que leurs effectifs auraient été plus importants sans la crise sanitaire représentent 17 % des salariés fin octobre (- 1 point). Cette proportion est particulièrement élevée dans l'hébergement-restauration (41 %, bien qu'en baisse de 7 points ce mois-ci) et dans la fabrication de matériels de transport (38 %). Elle est à l'inverse plutôt faible dans l'énergie (3 %), les activités immobilières (3 %) et les activités financières et d'assurance (6 %).

Les mesures sanitaires ont de moins en moins d'effet sur les coûts et/ou la productivité

Début novembre, **la part d'entreprises qui déclarent que les mesures de protection sanitaire et d'adaptation de l'organisation du travail n'ont pas d'effet sur les coûts et/ou la productivité progresse** de nouveau. Dans les deux tiers des cas, les entreprises interrogées se prononcent sur cette question – une proportion en recul depuis le printemps (- 6 points depuis début avril). Parmi elles, 50 % des salariés (+ 2 points) travaillent dans une structure qui estime ces mesures sans effet sur ses coûts et/ou sa productivité. Cette part est en hausse constante depuis mars dernier où elle était de 34 % (graphique 4). À l'inverse, l'impact est jugé modéré (moins de 10 %) dans 39 % des cas (- 2 points) et significatif (10 % ou plus) dans 11 % des cas (stable).

Graphique 4 – Effet des mesures de protection sanitaire sur la productivité du travail et/ou les coûts



Lecture : début novembre 2021, parmi les entreprises qui se sont prononcées sur cette question, 50 % des salariés travaillent dans une structure qui estime que les mesures de protection sanitaire n'ont aucun effet sur les coûts et/ou la productivité, 39 % dans une entreprise où elles ont un effet de moins de 10 % et 11 % dans une structure où elles ont un effet de 10 % ou plus.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Le recours au chômage partiel diminue

En octobre, le recours au chômage partiel diminue par rapport au mois précédent : 17 % des salariés travaillent toujours dans une entreprise qui a placé au moins un employé au chômage partiel, après 19 % en septembre. Au total, 400 000 salariés auraient effectivement été en activité partielle au cours du mois d'octobre (soit 2 % des salariés du privé), après 530 000 en septembre, pour un nombre d'heures chômées correspondant à 140 000 salariés travaillant à temps plein sur le mois (encadré 1).

Encadré 1 – En octobre 2021, 400 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle, soit une baisse de 25 % par rapport à septembre

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 15 novembre 2021 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois d'octobre 2021.

En octobre 2021, l'activité partielle diminue : 400 000² salariés en auraient bénéficié (soit 2,0 % des salariés du privé), après 530 000 en septembre 2021, soit une baisse de 25 % sur un mois (graphique 1A). Cette diminution provient principalement de trois secteurs : l'hébergement-restauration (- 49 000 soit - 48 %), les services aux entreprises (- 41 000, - 52 %), ainsi que les transports et l'entreposage (- 26 000, - 26 %). En revanche, le nombre de salariés en activité partielle dans le secteur de la fabrication de matériels de transports progresse (+ 19 %) (graphique 1B).

En équivalent temps plein (ETP), le nombre de salariés diminuerait également (- 14 %), passant de 160 000 en septembre à 140 000 en octobre. La baisse est portée par l'hébergement et la restauration (- 43 %) et les services aux entreprises (- 37 %).

Par ailleurs, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 16 % des effectifs en activité partielle, en baisse par rapport à septembre (24 %). Les entreprises de 250 salariés ou plus en représenteraient 61 % (contre 51 % le mois précédent), au plus haut depuis le début de la crise sanitaire.

En août 2021³, l'activité partielle de longue durée (APLD⁴) diminuerait de 22 %, passant de 180 000 salariés en juillet à 140 000 salariés en août. Cela équivaudrait à 30 000 salariés en équivalent temps plein (contre 40 000 en juillet et 50 000 en juin). Après une hausse observée ces derniers mois de la part des salariés en APLD parmi les salariés placés en activité partielle, cette dernière semble se stabiliser autour de 30 % (graphique 1C).

Ces estimations doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

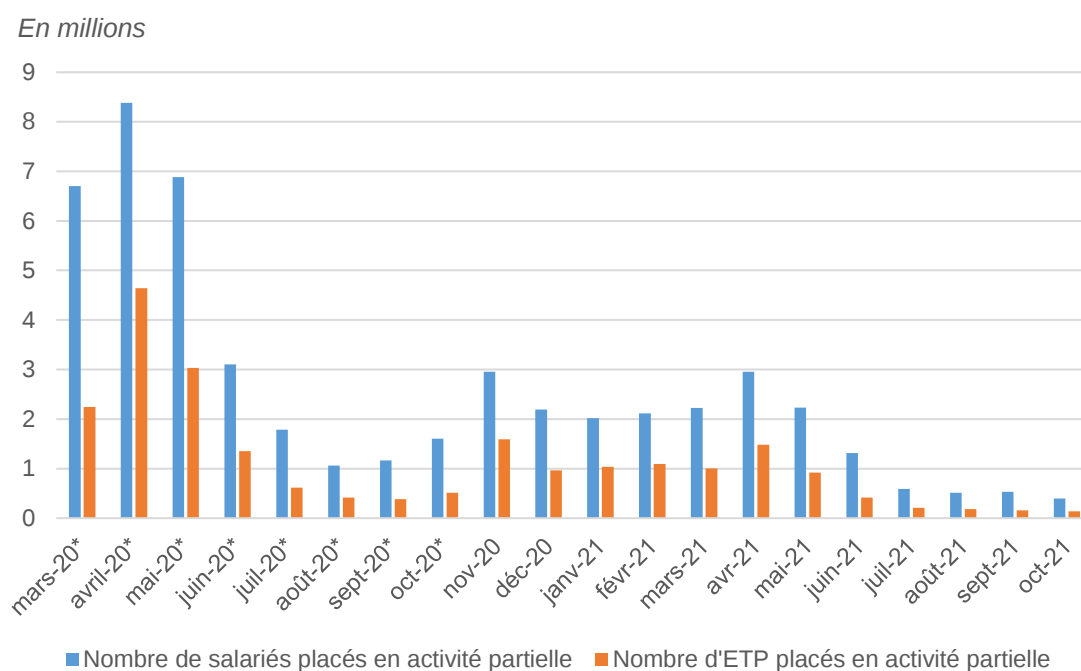
Par rapport à la précédente estimation publiée le 4 novembre, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs aux mois de mars à octobre 2020 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

² Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo-Covid-19 sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021.

³ Du fait de la spécificité du dispositif et des entreprises qui y recourent, les estimations d'APLD nécessitent un délai d'observation supérieur à un mois.

⁴ Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

Graphique 1A : estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et octobre 2021



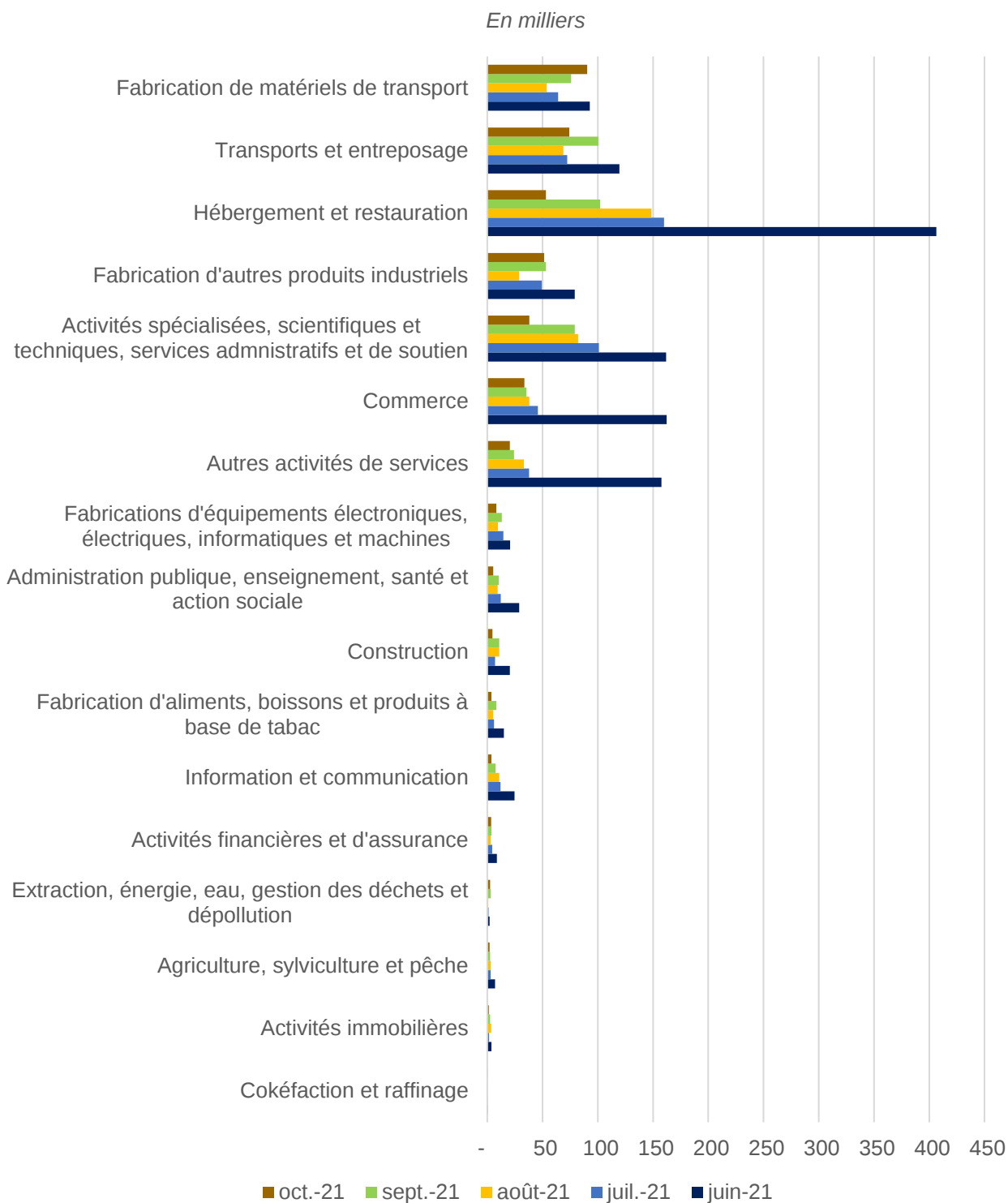
* Données administratives uniquement.

Lecture : 0,4 million de salariés auraient été en activité partielle en octobre 2021.

Champ : salariés du secteur privé ; France.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Graphique 1B : estimation des nombres de salariés en activité partielle, par secteur d'activité

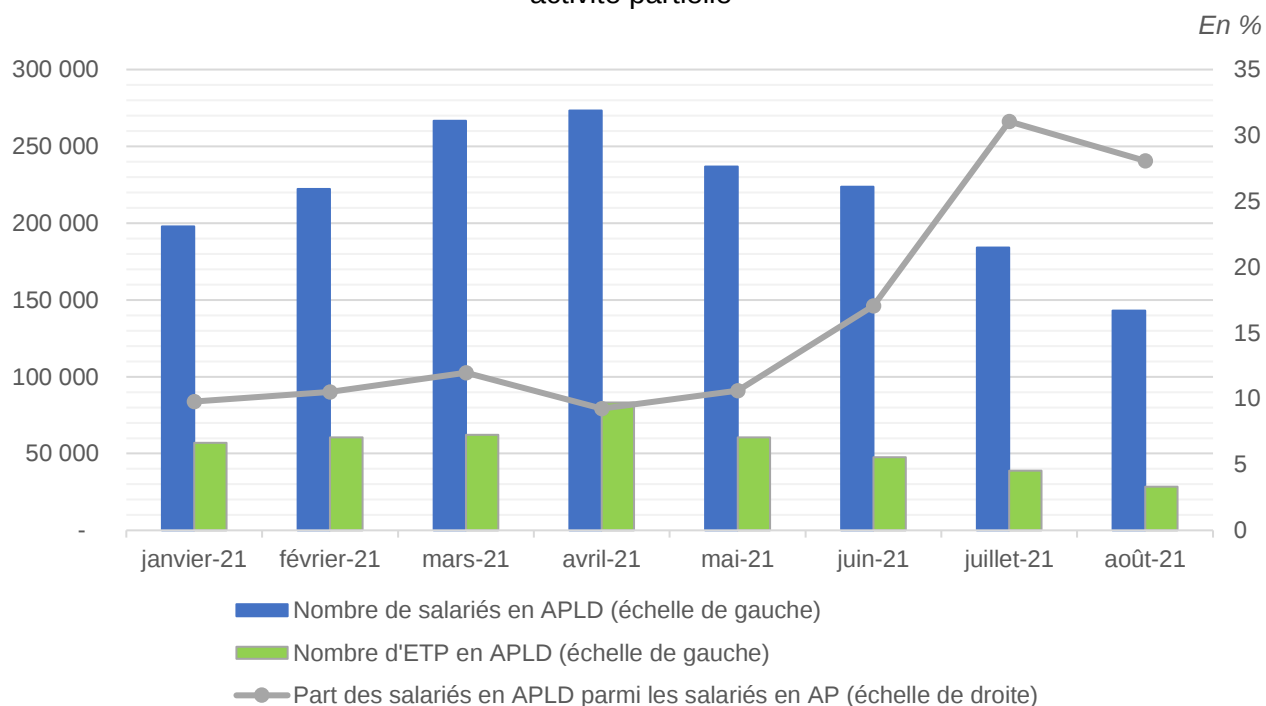


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en octobre 2021 est estimé à 91 000 dans le secteur de la fabrication de matériels de transport.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés du secteur privé ; France.

Graphique 1C : Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Note de lecture : en juillet 2021, 180 000 salariés bénéficient de l'activité partielle de longue durée.

Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.

Source : SI APART ; DSN ; calculs Dares

Champ : salariés du secteur privé ; France.

Le télétravail sur l'ensemble de la semaine poursuit sa baisse

Au cours du mois d'octobre, 20 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail. Cette proportion est de nouveau stable ce mois-ci, après une baisse continue entre les mois d'avril et d'août 2021 (- 7 points). Cependant, le nombre de jours télétravaillés par semaine poursuit sa diminution : **les salariés concernés par le télétravail ne sont plus que 6 % (- 2 points) à avoir télétravaillé tous les jours de la semaine** (soit 1 % de l'ensemble des salariés). 57 % des télétravailleurs (- 1 point) l'ont été entre deux et quatre jours par semaine (soit 11 % des salariés), 26 % (+ 2 points) un jour par semaine (soit 5 % des salariés) et 11 % (+ 1 point) uniquement quelques jours dans le mois (soit 2 % des salariés). Le télétravail est plus fréquent dans les entreprises de grande taille et dans les activités tertiaires telles que l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises et les activités immobilières.

De plus en plus d'entreprises imposent au maximum deux jours de télétravail par semaine

À la date du 31 octobre, **42 % des salariés travaillent dans une entreprise qui n'autorise pas le télétravail** (+ 1 point). Cette proportion dépasse 70 % dans les petites structures (10 à 19 salariés) et dans l'hébergement-restauration. De même, **le télétravail intégral est de moins en moins permis** : fin octobre, 8 % des salariés travaillent dans une entreprise qui autorise le télétravail toute la semaine, contre 9 % fin septembre et 13 % fin août. Enfin, **51 % des salariés travaillent dans une entreprise où le télétravail est autorisé mais limité à un certain nombre de jours par semaine** (stable). Le plus souvent et pour une part croissante des effectifs, il s'agit de deux jours par semaine (26 %, + 2 points par rapport à la fin du mois précédent).

En conséquence du protocole sanitaire du 31 août qui ne prévoit plus de jours obligatoires de télétravail, **les entreprises qui imposent au moins un jour de télétravail par semaine ne représentent plus que 8 % de salariés fin octobre** (après 10 % fin septembre et 19 % fin août). Elles sont particulièrement moins nombreuses que le mois précédent dans les secteurs de l'énergie (- 25 points) et des activités financières et d'assurance (- 15 points). Lorsqu'un nombre de jours minimum de télétravail est imposé, il est le plus souvent d'un jour (3 %, après 4 %) ou deux par semaine (4 %, comme le mois précédent).

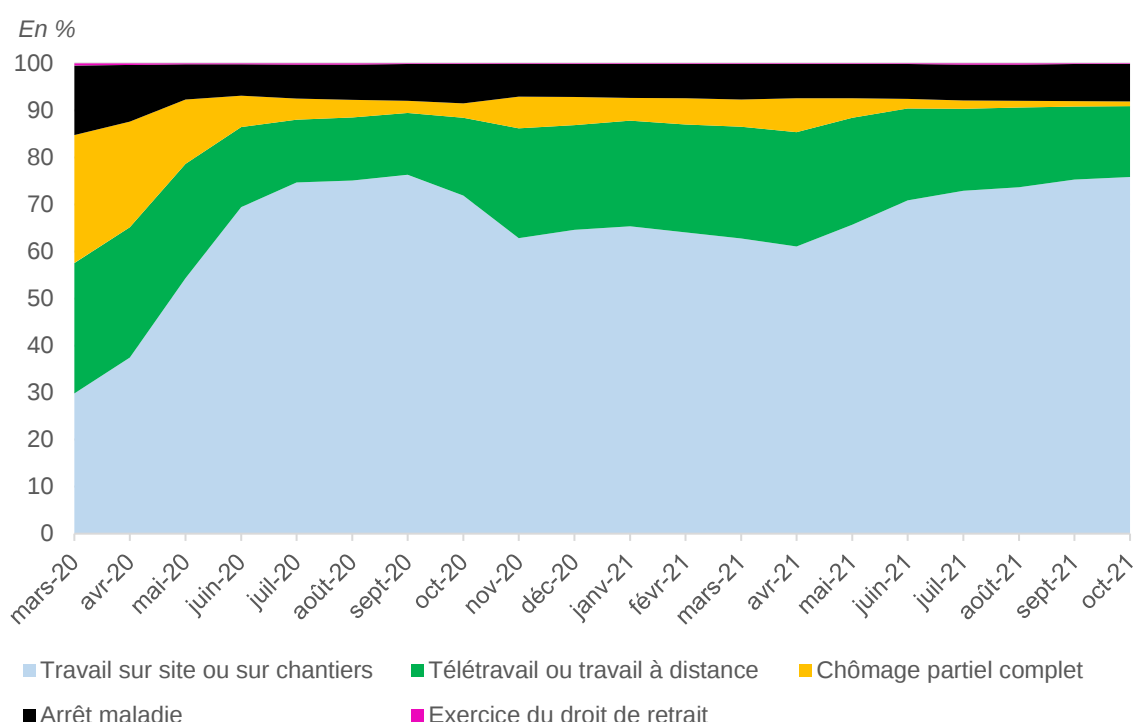
Un salarié sur cinq est employé par une entreprise qui envisage d'assouplir la règle existante en matière de télétravail

Début novembre, **20 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a l'intention de pérenniser ou d'assouplir la règle en matière de télétravail** (- 1 point). À l'inverse, dans **4 % des cas, l'employeur a l'intention de faire évoluer la règle existante dans la perspective d'une limitation** ou d'une réduction de celui-ci (- 1 point). Pour 53 % des effectifs, l'employeur n'envisage pas de faire évoluer la règle existante (en hausse de 4 points par rapport au mois précédent, peut-être en partie parce que des entreprises auraient fait évoluer la règle le mois dernier et ne comptent donc plus le faire). Enfin, dans 23 % des cas, l'employeur ne se prononce pas. **L'extension de la règle existante en matière de télétravail concerne principalement les entreprises de grande taille** (35 % dans les structures de 500 salariés ou plus, contre 3 % dans celles de 10 à 19 salariés) **ainsi que les secteurs des transports et entreposage (37 %), des activités financières et d'assurance (36 %) et de l'information-communication (36 %)**. Néanmoins, ce dernier secteur est également celui où l'intention de réduire la norme concernant le télétravail est la plus fréquente (9 %).

Pendant la dernière semaine d'octobre, les salariés qui travaillent sont autant sur site qu'un mois plus tôt

Au cours de la semaine du 25 octobre, 82 % des salariés travaillent sur site ou en télétravail. 10 % sont en congés et 8 % sont en arrêt maladie, au chômage partiel complet ou font valoir leur droit de retrait. C'est 2 points de moins que la semaine du 20 septembre, du fait d'un nombre un peu plus important de salariés en congés. **Ceux qui ont travaillé étaient autant sur site que le mois précédent : ils se répartissent entre 83 % sur site et 17 % en télétravail**, soit respectivement 69 % et 14 % de l'ensemble des salariés (graphique 5). Le travail sur site ou sur chantier est très répandu dans l'hébergement-restauration (97 % des salariés qui travaillent sont présents sur site), le secteur privé de l'enseignement et de la santé (95 %), la construction (94 %) et l'industrie agroalimentaire (92 %).

Graphique 5 – Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



Lecture : selon l'enquête de novembre, parmi les salariés qui ne sont pas en congés au cours de la semaine du 25 octobre 2021, 76 % travaillent sur site, 15 % télétravaillent – à elles deux, parmi les personnes qui travaillent, ces deux catégories se répartissent en 83 % de salariés sur site et 17 % en télétravail -, 8 % sont en arrêt maladie, 1 % au chômage partiel complet et moins d'1 % exercent leur droit de retrait.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Les difficultés liées au retour sur site de salariés auparavant en télétravail s'éloignent

À la date du 31 octobre, 6 % des salariés travaillent dans une entreprise qui indique des difficultés liées aux retours sur site de salariés qui étaient en télétravail, une proportion en baisse ces deux derniers mois (après 7 % fin septembre et 9 % fin août). Ces difficultés sont nettement plus souvent évoquées dans le secteur de l'information-communication (24 %), et de manière générale dans les entreprises de plus grande taille, où l'usage du télétravail est plus répandu (10 % dans celles de 500 salariés ou plus, contre 1 % dans celles de 10 à 19 salariés).

Dans 90 % des cas, les entreprises expliquent ces difficultés par des réticences ou des refus de certains salariés à revenir sur site ; cette part est stable d'un mois sur l'autre. Ce motif est suivi, dans 28 % des cas, par les difficultés d'organisation du travail mixte (télétravail / présentiel), en fort recul (35 % fin septembre et 40 % fin août) et, dans 18 % des cas, par le souhait de certains salariés de revenir davantage sur site - un motif lui aussi nettement moins évoqué que les mois précédents (28 % fin septembre et 47 % fin août).

Fin octobre, comme les mois précédents, **les entreprises qui doivent gérer des retours sur site de télétravailleurs (72 %) les accompagnent d'abord par un rappel des consignes de sécurité sanitaires** (58 %, stable – et dans près de neuf cas sur dix quand les entreprises font face à des difficultés liées à ces retours sur site). Elles rappellent les consignes de sécurité métier dans 18 % des cas (stable également) et, dans 15 % des cas, sollicitent le service de santé au travail (- 1 point). Elles proposent des démarches collectives telles que le dialogue social de proximité dans 13 % des cas (- 1 point) et mettent en place dans 12 % des cas (stable ces quatre derniers mois) un appui psychologique. Enfin, aucune mesure d'accompagnement au retour sur site de ces salariés n'est mise en œuvre dans 37 % des cas fin octobre (+ 2 points).

L'obligation d'être vacciné contre le Covid-19 ou de détenir un passe sanitaire perturbe l'activité des entreprises concernées dans près d'un quart des cas

Début novembre, **20 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'obligation d'être vacciné contre le Covid-19 ou d'être porteur d'un passe sanitaire concerne l'ensemble ou la majorité des effectifs** (comme début octobre). Elle concerne la quasi-totalité des effectifs des entreprises privées de santé, et plus des deux-tiers dans l'hébergement-restauration (74 %), l'action sociale privée (73 %) et les arts, spectacles et activités récréatives (67 %). De surcroît, 13 % des salariés travaillent dans une entreprise qui indique qu'une minorité de ses salariés est concernée par cette obligation. Ainsi, au total, **début novembre, 33 % des salariés travaillent dans une entreprise concernée par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire valide**.

Depuis le 30 août, la quasi-totalité des salariés qui interviennent dans les lieux ou événements où le passe sanitaire est demandé aux usagers doivent également le présenter à leur employeur sous peine de voir leur contrat de travail suspendu. À la date du 31 octobre, **parmi les entreprises concernées, celles qui ont des contrats de travail suspendus au motif du non-respect de cette obligation représentent 22 % des effectifs** (2 points de plus en un mois, soit 7 % de l'ensemble des salariés fin octobre comme fin septembre). Cette part est très élevée dans le secteur privé de l'action sociale (39 %, + 4 points) et surtout de la santé humaine (57 %, 20 points de plus entre fin septembre et fin octobre – hausse que l'on peut attribuer notamment à la limite fixée au 15 octobre pour les primo-vaccinés), mais reste nettement moindre dans l'hébergement-restauration (11 %, + 3 points) et les arts, spectacles et activités récréatives (13 %, + 7 points). Le plus souvent, les employeurs indiquent que ces suspensions s'appliquent à moins de 1 % de leurs salariés (dans 16 % des cas), mais pour 5 % d'entre eux, elles concernent entre 1 et 5 % de leurs effectifs, notamment dans la partie privée de l'action sociale (14 % des cas) et de la santé humaine (12 %).

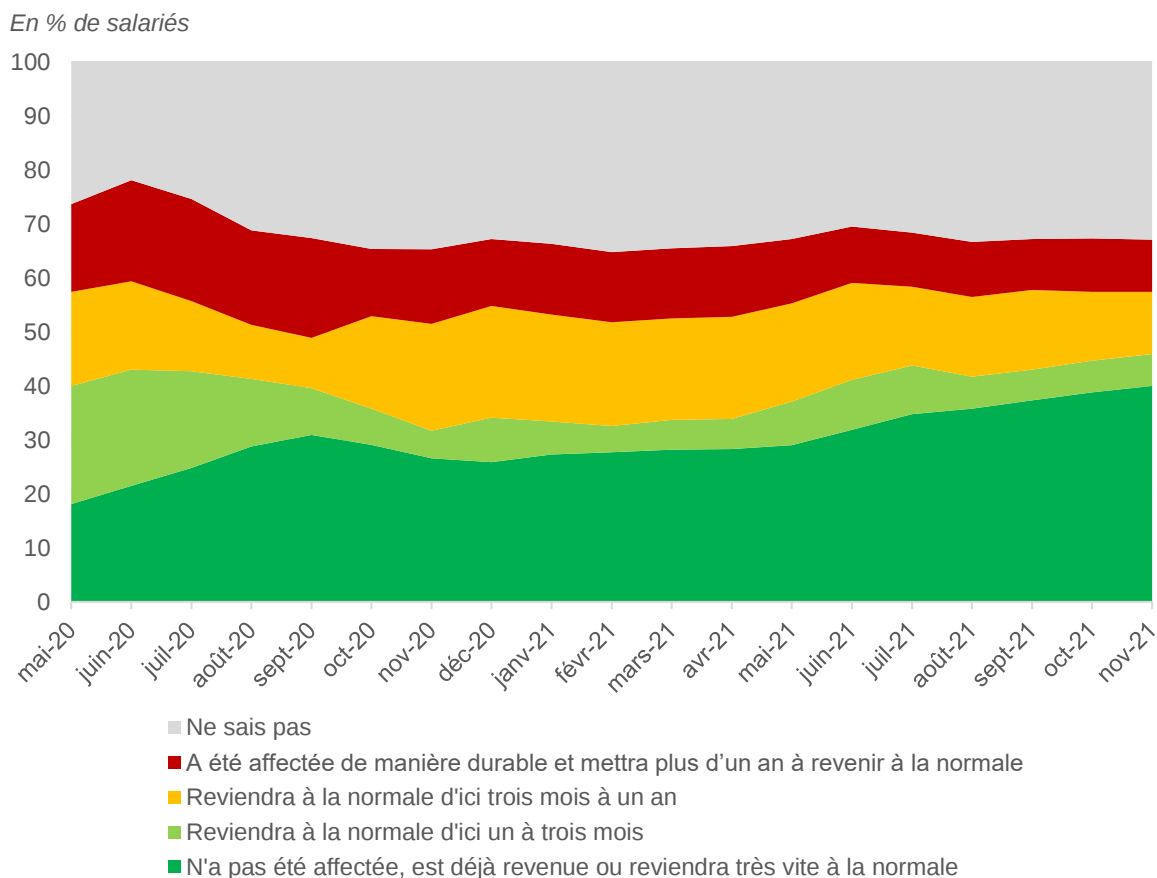
Enfin, fin octobre comme fin septembre, **les entreprises concernées par l'obligation vaccinale ou de détention d'un passe sanitaire valide signalent que celle-ci engendre des perturbations dans leur activité dans 24 % des cas**. Dans les activités artistiques et récréatives comme dans l'hébergement-restauration, cette proportion s'établit à 27 % ; dans les structures privées de la santé humaine et de l'action sociale, elle atteint respectivement 33 % et 36 %.

Les perspectives économiques continuent globalement de s'améliorer mais restent sombres dans la fabrication de matériels de transport

Les entreprises qui estiment que le retour à la normale de l'activité aura lieu au plus tard dans trois mois représentent 46 % des salariés début novembre, une proportion en hausse régulière depuis quelques mois (42 % début août, graphique 6). Plus précisément, les salariés employés par une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue à la normale ou y reviendra d'ici la fin du mois représentent désormais 40 % des effectifs (soit 13 points de plus qu'en début d'année) ; la part des salariés travaillant pour une structure qui estime que son activité reviendra à la normale à court terme (dans un délai compris entre un et trois mois) est stable à 6 % ces derniers mois.

A l'opposé, 21 % des salariés sont employés par une structure qui estime que son activité mettra plus d'un an pour revenir à la normale (10 %, stable) ou entre 3 mois et un an (12 %, - 1 point). La part de salariés travaillant dans une entreprise qui n'est pas en mesure d'évaluer à quel horizon son activité reprendra reste stable début novembre (33 %).

Graphique 6 – Perspectives de reprise de l'activité



Lecture : début novembre 2021, 40 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue ou reviendra très vite à la normale.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Les perspectives d'activité se maintiennent à un niveau élevé dans les activités immobilières (60 % pour une reprise déjà avérée ou qui mettra moins de 3 mois) ou financières et d'assurance (59 %), ainsi que dans les industries agro-alimentaires (57 %). À l'inverse, toujours fortement contraints par

le manque de débouchés ou la pénurie d'approvisionnement en matériaux et composants, **les fabricants de matériels de transport ont des perspectives d'activité sombres** : 46 % de leurs effectifs travaillent dans une structure qui juge que son activité ne reviendra pas à la normale avant six mois (contre 16 % tous secteurs confondus). **Les perspectives de retour à la normale de l'activité demeurent également lointaines dans les secteurs des transports et de l'entreposage** (25 %, bien qu'en recul de quatre points) **et des biens d'équipement** (25 %). C'est également le cas dans l'hébergement-restauration (29 %, stable) même si les perspectives d'un retour prochain à la normale (d'ici trois mois) y augmentent fortement (passant de 7 % des effectifs à 15 % en un mois).

Pour la reprise, les difficultés liées au personnel, aux débouchés ou à l'approvisionnement en matériaux sont toujours fréquemment redoutées

Début novembre, reflet des difficultés rencontrées au cours du mois d'octobre (voir *supra*), **le principal motif de crainte des entreprises pour la reprise de leur activité est le manque de personnel et les difficultés de recrutement** (33 %, un point de plus par rapport à début octobre). Il est particulièrement redouté des industriels agro-alimentaires (43 %, - 6 points depuis début septembre, après + 15 points entre début juillet et début septembre), de la partie privée de l'enseignement et de la santé humaine (48 %, + 2 points) et, surtout, des employeurs de l'hébergement-restauration (54 %, + 3 points).

Les entreprises qui anticipent que leur reprise sera freinée par des difficultés de recrutement avancent dans 78 % des cas le manque de candidats formés dans les métiers recherchés, une proportion en hausse de 3 points par rapport à début octobre. Ce motif est même invoqué plus de neuf fois sur dix dans la construction et la fabrication de biens d'équipement, secteurs qui anticipent des difficultés de recrutement dans plus de 30 % des cas. Des conditions de travail ou de salaire peu attractives dans les métiers recherchés sont relativement moins souvent craintes (46 %), mais en forte progression ce mois-ci (+ 6 points). Un *turnover* trop rapide est redouté dans 37 % des cas (+ 1 point).

Avec 22 % des effectifs concernés début novembre comme un mois plus tôt, **le manque de clients ou de débouchés est toujours la deuxième source de difficultés la plus fréquemment anticipée pour la reprise**. Il reste particulièrement élevé dans la fabrication de matériels de transport (46 %, - 2 points), le secteur des transports et de l'entreposage (39 %, stable) et l'hébergement-restauration (35 %, - 1 point). Viennent ensuite **les difficultés d'approvisionnement** qui concernent 20 % des effectifs début novembre (stable), et plus particulièrement celles des fabricants de biens d'équipement (64 %, + 2 points) et de transport (60 %, stable après une hausse de 7 points le mois précédent). Enfin, des difficultés de mise en œuvre du passe sanitaire sont anticipées dans 4 % des cas s'agissant des clients ou des usagers (stable, 36 % dans les arts, spectacles et activités récréatives et 21 % dans l'hébergement-restauration) ou concernant les salariés (- 2 points).

La situation des exportations est stable, toujours dominée par des perspectives incertaines

Au sein des structures concernées par les exportations (soit 36 % de l'ensemble), **12 % des salariés sont employés par une entreprise qui estime que le niveau normal de ses exportations est déjà atteint**, début novembre comme les deux mois précédents. Les propositions les plus élevées reviennent aux industries agro-alimentaires (28 %), les biens d'équipement (24 %) et la fabrication d'autres produits industriels hors matériels de transport (24 % également). À l'autre extrémité, la part

des effectifs employés par une structure qui estime que ses activités à l'export ne reviendront pas à la normale avant six mois est relativement stable depuis début juin (entre 13 % et 14 %) : début novembre, elle se stabilise à des niveaux particulièrement élevés dans le commerce (17 %), dans l'industrie des biens d'équipement (21 %) et des matériels de transport (27 %). Dans 69 % des cas, les entreprises exportatrices n'ont pas de visibilité sur l'horizon de retour à la normale de leurs exportations.

De plus en plus d'employeurs excluent totalement de licencier pour motif économique dans le cadre d'un PSE au cours des prochains mois

Le risque de conclure un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, **continue de s'éloigner** : début novembre, il est jugé **totalement exclu, dans 46 % des cas, une proportion en hausse modérée mais continue depuis quatre mois** (+ 4 points depuis début août). Elle est plus élevée dans les activités financières et d'assurances (65 %, + 3 points) et immobilières (62 %, + 1 point). Parallèlement, la part des entreprises qui estiment peu probable d'initier un PSE diminue légèrement ces derniers mois : elles sont 25 % début novembre, contre 28 % début août. Dans un quart des cas, elles ne savent pas mesurer ce risque, une proportion en très léger recul ce mois-ci (- 1 point). Au total, **le déclenchement d'un PSE concerne 4 % des effectifs, qu'il ait déjà eu lieu, soit prévu ou probable**, une proportion assez stable ces derniers mois (5 % début juillet). Ce risque, probable ou déjà avéré, reste plus élevé dans les entreprises de très grande taille (500 salariés ou plus, 6 %), dans l'hébergement-restauration (9 %) et, surtout, parmi les fabricants de matériels de transport (21 %, + 1 point après + 9 points entre début septembre et début octobre). A l'inverse, il demeure à un niveau très bas (1 % des effectifs) dans la construction et les activités immobilières.

Néanmoins, le risque de procéder prochainement à des licenciements économiques, hors PSE, augmente légèrement ces derniers mois

Le risque de prononcer des licenciements pour motif économique fin 2021 ou début 2022, en dehors d'un PSE, est jugé peu probable, voire totalement exclu, dans 72 % des cas début novembre, une proportion en légère baisse depuis début septembre (74 %) : tandis que la part des employeurs qui n'envisagent pas du tout d'initier ce type de licenciement est stable à 48 % début novembre après une légère hausse le mois précédent (+ 1 point), la part de ceux qui jugent peu probable d'y procéder diminue de deux points ce mois-ci, à 24 %, après avoir déjà reculé d'un point le mois précédent. Dans 80 % des cas, les entreprises des activités immobilières jugent peu probable voire totalement exclu de licencier pour motif économique (hors PSE) (+ 1 point), et même 87 % des cas dans les activités financières et d'assurance (stable). Tous secteurs confondus, dans moins d'un quart des cas, les entreprises ne savent pas mesurer ce risque (24 %, stable), mais cette situation est plus fréquente dans l'hébergement-restauration (33 %) et, surtout, dans la fabrication de matériels de transport (46 %). Au total, **début novembre, 4 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a déjà licencié certains de ses salariés pour motif économique hors PSE depuis début 2021, ou pour laquelle la mise en œuvre de telles mesures est certaine ou probable dans les prochains mois** (+ 1 point). Ce risque demeure à un niveau très bas (1 % des effectifs) dans la construction et les activités immobilières, financières et d'assurance. À l'inverse, il reste élevé dans l'hébergement-restauration (11 %, + 2 points).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

